

RCS : AUCH
Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00398
Numéro SIREN : 500 025 986
Nom ou dénomination : A.E.P. AUCH ELECTRICITE PLOMBERIE (SOCIETE EN LIQUIDATION)

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2023 sous le numéro de dépôt 2345

2023, 2345

PROCES-VERBAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 Juillet 2023

Nomination gérant ou dissolution

L'an 2023, le 3 Juillet à 19h30

Les héritiers de feu M. CENAC et l'épouse du défunt, dont la présence est actée dans le procès-verbal joint, se sont réunis en l'étude de Maître Marc LERAY, 9 rue Pontarique à AGEN, Mandataire ad hoc de la SASU AEP, dont le siège social est situé « Pépieux » - 32450 CASTALNAU-BARBARENS, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Auch en date du 20 juin 2023.

Les héritiers de feu M. Frédéric CENAC et son épouse commune en biens ont été convoqués à cette Assemblée Générale Extraordinaire par courrier et mail en date du 28 juin 2023.

Il a été établi une feuille de présence, signée par les intéressés, toutes les personnes convoquées étant physiquement présentes.

Il sera joint au présent procès-verbal l'attestation dévolutive de la succession de M. Frédéric CENAC, président et unique associé de la SASU AEP, établie par Maître CAMBON, notaire à Auch, 87 boulevard Sadi Carnot, chargé du règlement de ladite succession.

L'assemblée s'est déclarée régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Maître Marc LERAY, en sa qualité de mandataire ad hoc, en la présence de l'ensemble des intéressés.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour précisé dans l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Auch :

- Désignation du nouveau président
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

et à la demande des héritiers et de l'épouse commune en biens de feu M. Frédéric CENAC sur l'ordre du jour complémentaire :

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination d'un liquidateur et pouvoirs de celui-ci

Il est par conséquent déposé sur le bureau :

- Rapport des opérations du mandataire ad hoc
- Feuille de présence
- Copie des convocations à cette Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président donne lecture du rapport et des termes de la lettre de convocation à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Il déclare la discussion ouverte.

Lors de cette discussion, aucun des héritiers de M. CENAC ou son épouse indiquent ne vouloir accepter la fonction de Président de la SASU AEP, n'en ayant pas les compétences techniques et administratives et n'en connaissant pas le fonctionnement.

Que de plus, ils souhaitent, dans le cadre de la succession de leur père, que cette société soit dissoute par anticipation et que le mandat de liquidateur soit confié à un professionnel.

De ce fait, ils sollicitent de Maître LERAY en sa qualité de mandataire liquidateur qu'il accepte cette mission de liquidateur amiable et entendent voir statuer sur cette nomination dans le cadre de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Qu'après échanges, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir sollicité des personnes présentes leur accord à une désignation en qualité de Président de la SASU AEP, il est constaté qu'aucun candidat ne se présente à cette fonction.

A la question : Un des présents souhaite t'il accepté cette fonction

- Vote Pour : 0
- Vote contre : 4

Cette résolution est donc rejetée par l'ensemble des votants, aucun Président de la SASU ne peut donc être désigné à l'issue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

DEUXIEME RESOLUTION

Les trois héritiers de M. CENAC et son épouse, prise en sa qualité de conjointe survivante, ayant expressément sollicité que soit statué sur la dissolution de cette société et sur la nomination d'un liquidateur professionnel, il est demandé à Maître Marc LERAY, Mandataire Judiciaire, 55 rue de Lorraine 32000 AUCH, d'accepter cette mission, avec tous les pouvoirs les plus étendus, afin de mener à bien les opérations de la liquidation de la SASU AEP.

Maître Marc LERAY accepte la mission de liquidateur amiable de la SASU AEP.

A la question : Souhaitez-vous la nomination de Me Marc LERAY en qualité de liquidateur amiable de la SAS AEP avec tous pouvoirs afin de mener les opérations de cette liquidation amiable

- Vote pour : 4
- Votre contre : 0

Cette résolution est donc acceptée à l'unanimité, Maître Marc LERAY, est alors désigné en qualité de liquidateur amiable de la SASU AEP, « Pépieux » - 32450 CASTELNAU-BARBARENS, avec les pouvoirs les plus étendus afin de mener à bien les opérations de cette liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 55 rue de Lorraine 32000 AUCH.

La date d'effet de la dissolution est fixée au 5 juillet 2023.

Conformément aux dispositions légales, cette mission est d'une durée de 3 ans maximum, éventuellement renouvelable à titre exceptionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20h40.

Agén le 03/07/2023

Le Président de séance

Marc LERAY

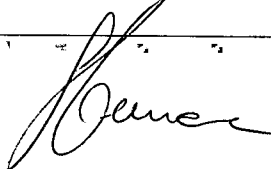
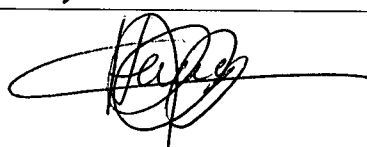
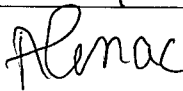
MANDATAIRE JUDICIAIRE

55, rue de Lorraine
32000 AUCH

SASU AEP
« Pépieux »
=32450 CASTELNAU-BARBARENS=

FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée Générale Extraordinaire du
3 Juillet 2023

Nom	Présent	Représenté
Marie CENAC		
Henri CENAC		
Amélie CENAC		
Clotilde CENAC		

